

-----  
CABINET DU MINISTRE  
-----

ARRETE N°045/MIPARH/ du 05 OCTOBRE 2007

**PORTANT CREATION PORTANT CREATION ET ORGANISATION  
DU PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (PAGR DH)**

**LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

- Vu le décret n°63 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupants certains emplois tel que modifié par le décret n° 81 - 642 du 5 août 1981;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°2007/450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2007/456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret N° 2007 - 458 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007 - 4'11 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques;

**ARRETE:**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Il est créé au sein du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques (MIPARH), un Programme d'Appui a la Gestion Durable des Ressources Halieutiques en abrégé «PAGDRH ».

### **Article 2 :**

Le Programme d'Appui a la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGRDRH) a pour objectif global d'améliorer la disponibilité en protéines animales par une proportion plus importante du poisson à travers une gestion durable et participative des ressources halieutiques. Cet objectif global se décline en deux (2) objectifs spécifiques :

- renforcer les capacités d'intervention des Administrations en charge et concernées par le développement des pêches et de l'aquaculture;
- élaborer et mettre en œuvre un système de gestion durable des plans d'eau.

### **Article 3:**

Les actions du Programme d'Appui a la Gestion Durable des Ressources Halieutiques se regroupent en sept (7) composantes :

#### **Composante1: Amélioration de l'intervention de l'administration en charge des Pêches et de l'aquaculture**

- l'amélioration des statistiques des pêches et de l'aquaculture avec création d'une base de données (données biologiques, données de production et de commercialisation);
- le renforcement de la coopération internationale;
- la contribution aux organisations internationale ;
- la participation aux réunions internationales ;

- le renforcement des capacités des services (ressources humaines, moyens matériels et logistiques);
- la création et l'amélioration de la fonctionnalité des infrastructures et des équipements.

### **Composante 2 : Appuis à la surveillance, à la recherche scientifique et à la formation**

- l'appui à la recherche scientifique pour la vulgarisation des connaissances scientifiques disponibles, l'évaluation des ressources halieutiques, l'amélioration de la connaissance biologique;
- la formation des acteurs du secteur (pêcheurs, mareyeurs ...) par l'identification des bénéficiaires, l'élaboration des modules de formations et la dispense de la formation pratique dans les centres spécialisés;
- l'appui à la surveillance et au contrôle des navires de pêches par l'acquisition des moyens adaptés de surveillance et de contrôle, la création des postes de surveillance; la formation du personnel de surveillance; l'installation des observateurs et bord des navires de pêche, le renforcement du centre de contrôle et de communication, la définition des normes de sécurités pour les pêcheurs et l'élaboration de la charte de gestion de la surveillance.
- la création d'un observatoire des pêches par le MIPARH en liaison avec les institutions et les operateurs économiques du secteur.

### **Composante 3 : Amélioration du cadre juridique et réglementaire**

- l'élaboration des textes législatifs et règlementaires (code de la pêche et de l'aquaculture ....)
- la vulgarisation et l'application des textes;
- la mise en place d'un cadre de concertation;
- la définition des normes de sécurités pour chaque plan d'eau.

### **Composante 4 : Aménagement des pêcheries et conservation des stocks**

- la formulation et l'application de plans d'aménagement appropriés ;

- l'établissement de la monographie des différentes pêcheries afin de déterminer les études nécessaires à leurs aménagements;
- la participation à l'harmonisation des stratégies d'aménagement sous régional ;
- la création de cartes de pêche marine, lagunaire et continentale;
- l'évaluation des stocks ;
- la construction et la réhabilitation des débarcadères ;
- l'amélioration des systèmes de commercialisation ;
- la définition des zones de pêche ;
- la diversification des sources de revenus.

#### **Composante 5 : Gestion participative des pêcheries**

- la formulation du programme d'appui aux communautés riveraines des plans d'eau;
- l'organisation des groupes cibles en comités de gestion ;
- la mise en place de plan de financement pérenne pour les communautés;
- l'implication et la sensibilisation des acteurs a la gestion des ressources (l'élaboration et validation d'un cahier de charge pour chaque intervenant) ;
- l'élaboration et la validation des plans de gestion;
- le renforcement des structures de commercialisation.

#### **Composante 6 : Développement de l'aquaculture**

- la création et la réhabilitation des stations d'alevinage et des centres de formation;
- la formation des aquaculteurs;
- l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux d'aquaculture;
- la diversification des espèces locales aquacultivables
  - - crevettes
  - langoustes
  - crabes.

#### **Composante 7 : Gestion du programme**

- la coordination du programme;
- la mise en œuvre des actions;
- le suivi et l'évaluation du programme.

#### **Article 4:**

Le Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH) a une durée de 6 (six) ans renouvelable. Il débutera ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2013.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES**

### **HALIEUTIQUES**

#### **Section 1: LA COORDINATION**

#### **Article 5:**

Le Programme d'Appui a la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH) est dirigé par un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre chargé de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.

**Article 6 :**

La cellule de coordination est composée de la manière suivante :

- le Coordonnateur "
- le service administratif et financier
- le service étude

**Article 7:**

La cellule de coordination est chargée de la mise en œuvre des actions du programme.

**Section 2: COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME**

**Article 8 :** il est créé par arrêté du Ministre en charge de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, un comité de pilotage chargé de suivre, d'orienter et de contrôler la mise en œuvre du programme.

Le comité de pilotage se compose de la manière suivante :

Président : le Directeur de la Planification et des Programmes

Secrétaire : le Coordinateur du programme

Membres : le Conseiller Technique en Charge des Pêches et de l'Aquaculture

le directeur des Affaires Administratives et Financières

le Directeur des Productions Halieutiques

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

#### **Ampliations :**

Secrétariat du Gouvernement

Tous ministères

Toutes directions du MIPARH

Toutes structures concernées

JORCI

Chrono

*Fait à Abidjan, le 05 octobre 2007*

**Dr. DOUATI Alphonse**